

# **SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ**

Comité Syndical du 18 octobre 2023

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois et le 18 octobre à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

- Proposition adoption nomenclature budgétaire M57 à compter 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Proposition décision modificative n°1 pour le budget 2023 ;
- Proposition d'évolution de la structure du Syndicat en EPAGE ;
- Proposition des cotisations des EPCI-FP membres du SBVNé pour année 2024 ;
- Proposition de reconduire la ligne de trésorerie pour année 2024 ;
- Proposition animation Gestion Intégrée et Re-Sources pour année 2024;
- Proposition projet MAEc pour année 2024;
- Proposition animation scolaire et grand public pour années 2023/2024 ;
- Proposition d'astreintes pour les agents techniques pour la période 2023/2024 ;
- Point sur les actions en cours (cela inclus inventaire ZH Grand Cognac) ;
- Proposition d'une stratégie de préservation des zones humides ;
- Point sur les travaux lié à l'aménagement du local ;
- Questions diverses.

| CDC 4B                                      |          |         |                             |          |         |
|---|----------|---------|-----------------------------|----------|---------|
| Délégués titulaires                         | présents | excusés | Délégués suppléants         | Présents | excusés |
| <b>Alain TESTAUD</b>                        | X        |         | <b>Gaëlle GOMBEAU</b>       | X        |         |
| <b>Allain DUBROCA</b>                       | X        |         | <b>David BLANCHON</b>       |          |         |
| <b>Benoit PELLETIER</b>                     |          | X       | <b>Brigitte BAUCANNE</b>    | X        |         |
| <b>Jean-Pierre BARBOT</b>                   | X        |         | <b>Eric CHAIGNAUD</b>       |          |         |
| <b>Emmanuel ARNAULT</b>                     | X        |         | <b>Michèle BELLY</b>        |          |         |
| <b>Martine MONTAUT</b>                      | X        |         | <b>Frédéric BARON</b>       | X        |         |
| <b>Christian BOULETTE</b>                   | X        |         | <b>Jean-Pierre HERROUET</b> |          |         |
| <b>Dominique de CASTELBAJAC DE LA CROIX</b> | X        |         | <b>Aurélien VALLEAU</b>     |          | X       |
| <b>Laurent BUZARD</b>                       |          | X       | <b>Thierry MONTENON</b>     | X        |         |
| <b>Vincent RENAUDIN</b>                     |          | X       | <b>Guy GIRARD</b>           |          |         |

| CA GRAND ANGOULEME            |          |         |                       |          |         |
|-------------------------------|----------|---------|-----------------------|----------|---------|
| Délégués titulaires           | présents | excusés | Délégués suppléants   | Présents | excusés |
| <b>Jean-Christophe THIANT</b> |          | X       | <b>Thierry MOTEAU</b> |          |         |

| CA GRAND COGNAC        |          |         |                       |          |         |
|------------------------|----------|---------|-----------------------|----------|---------|
| Délégués titulaires    | présents | excusés | Délégués suppléants   | Présents | excusés |
| Dominique MERCIER      | X        |         | Eric RAMBAUD          |          | X       |
| Hélène BRISSON         | X        |         | Dominique BURTIN      |          | X       |
| Stéphane DEBORDE       | X        |         | Gaëlle ARNAUD         |          |         |
| Jean-François MAURANGE | X        |         | Bruno NAUDIN-BERTHIER |          | X       |
| Tony PINEAU            | X        |         | Cyril THIERS          |          | X       |
| Jean-Luc BALLOUT       |          | X       | Jérôme SOURISSEAU     |          |         |
| Stéphane NADAUD        |          |         | Yoann BASSON          |          | X       |
| Jacques DESLIAS        |          |         | Marlène SANSONNET     |          |         |
| Christian MATIGNON     |          | X       | Sylvie BRISSAUD       |          |         |
| Jean-Claude BRITON     |          | X       | Philippe RABY         |          | X       |
| Bruno GAY              | X        |         | Romain RICHARD        |          |         |
| Christian JOBIT        |          |         | Pierre-Louis RABY     |          | X       |
| Jean-Claude D'EUSANIO  | X        |         | Elisabeth DUMONT      |          | X       |
| Marie-Christine GALLAU |          |         | Gaël VARACHAUD        |          | X       |
| Nicolas POURIN         |          |         | Gilbert RAMBEAU       |          | X       |
| Fabien DELISLE         |          | X       | Carole MEUNIER        |          | X       |
| Paul BELLAVOINE        |          | X       | Brice MOUGIN          |          | X       |

| CDC HAUTE SAINTONGE |          |         |                     |          |         |
|---------------------|----------|---------|---------------------|----------|---------|
| Délégués titulaires | présents | excusés | Délégués suppléants | Présents | excusés |
| Pierre-Noël ROY     | X        |         | Eric DROUINAUD      |          |         |
| Vincent MERCIER     |          | X       | Paul MANICOT        |          |         |
| Adrien GOYON        |          | X       | Jacques LANDRY      |          |         |

| CDC LAVALETTE TUDE DRONNE |          |         |                       |          |         |
|---------------------------|----------|---------|-----------------------|----------|---------|
| Délégués titulaires       | présents | excusés | Délégués suppléants   | Présents | excusés |
| Pierre VARAILLON-LABORIE  |          |         | Pascal DELPECH        |          |         |
| Pierre BONNEAU            | X        |         | Jean-François SERVANT |          | X       |
| Jean-Claude CHEVALIER     |          |         | Joël BRILLOUET        | X        |         |

Date de convocation : 9 octobre 2023 –Quorum :18

Nombre de délégués titulaires : 34 - Nombre de délégués titulaires présents : 16

Nombre de délégués suppléants : 34 – Nombre de délégués suppléants présents : 5

Nombre de délégués suppléants ayant pris part au vote : 4

### **Assistaient à la séance**

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. BEBIEN Benoît, technicien milieux aquatiques, Mme PIETTE Margaux, technicienne zones humides, Mme Mélina CALVY animatrice de la gestion intégrée et Mme DUBOIS Fabienne, secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

\*\*\*

M. le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est validé à l'unanimité par le comité syndical. M. Bruno GAY est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **Objet : Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

M. le président explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat du bassin versant du Né son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24/08/2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

M. le président propose que la collectivité adopte la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Autorise M. le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

## **DELIBERATION**

### **Objet : Budget 2023 – Décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2023 du Syndicat du bassin versant du Né,

M. le président explique que le véhicule acquis en 2013 pour 27 526,50 € était totalement amorti lors de sa vente en septembre 2020 pour une valeur de 6000 €. Or les opérations de cession de ce véhicule ont été réalisées sans tenir compte de la dernière dotation aux amortissements de 3934,50, donc en considérant une valeur nette comptable résiduelle de 3934,50 €. Le bien a donc été sorti de l'inventaire par un titre émis sur le compte 2182 pour ce montant.

Toutefois ce titre n'avait pas lieu d'être puisque la valeur nette comptable du bien totalement amorti était en réalité de 0 €.

Pour régulariser cette erreur, un mandat de 3934,50 € doit être émis sur le compte 2182, toutefois aucun crédit n'a été prévu au budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement dont le détail figure dans le tableau ci-après ;

| Chapitre                        | Article | Désignation           | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|---------------------------------|---------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 020 -                           |         | Dépenses imprévues    | 15 699,86                            | -3 934,50             | 11 765,36                            |
| 21- immobilisations corporelles | 2182    | Matériel de transport | 0                                    | 3 934,50              | 3 934,50                             |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte d'apporter au budget primitif 2023 les modifications citées ci-dessus.

\*\*\*

## **DELIBERATION**

**Objet : Labellisation du Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)**

Monsieur le Président rappelle le contenu des statuts actuels du SBVNé en tant que structure qui exerce des compétences de la GEMAPI sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il indique qu'une première réflexion avait eu lieu fin 2019 mais que le syndicat à l'époque était en phase de transition et d'adaptation par la mise en place d'études permettant de proposer un futur programme pluriannuel de gestion (PPG) en lien avec les compétences de la GEMAPI. Il explique ce qu'est un EPAGE, l'importance d'être labellisé.

Il précise par la suite le cadre et les modalités nécessaires pour pouvoir prétendre à l'obtention de la labellisation du SBVNé en EPAGE et il indique les différentes étapes de la démarche.

Monsieur le Président propose de lancer la démarche visant à obtenir la labellisation du SBVNé en EPAGE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de lancer la démarche pour la labellisation EPAGE ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de cette résolution.

\*\*\*

### **Proposition reconduction de la ligne de trésorerie pour 2024**

Monsieur le Président propose de reconduire la ligne de trésorerie pour 2024 compte tenu de la souplesse de cet outil de gestion de la trésorerie et des besoins en matière de trésorerie dans l'attente des dotations.

En accord avec le comité syndical, M. le Président va solliciter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Charente-Périgord.

\*\*\*

### **Cotisations des collectivités membres du SBVNE**

Dans un premier temps, M. le Président souhaitait maintenir le montant des cotisations sans évolution.

Toutefois, des augmentations des coûts en lien avec le nouveau local ont été annoncées par les architectes qui les avait sous-estimés. La procédure a donc dû être relancée. M. le Président indique que le chiffrage précis sera connu pour le prochain budget.

De plus, M. le président indique également qu'il est difficile de ne pas augmenter compte tenu de l'évolution général.

M. le Président propose d'attendre la prochaine réunion du comité syndical pour voter le montant des cotisations.

\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **Objet : Poste d'animation - Année 2024 - volet Re-Sources**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat du bassin versant du Né est engagé depuis plusieurs années dans l'animation du programme Re-Sources sur son territoire de compétence en lien avec le bassin d'alimentation des captages d'eau potable de Coulonge et Saint Hippolyte. Dans le cadre de cette animation, le SBVNé est partenaire de l'EPTB Charente.

Pour l'année 2024, les missions de l'animatrice du SBVNé liées à cette animation en lien avec Re-Sources seront réparties sur 117 jours. Le coût estimé de cette animation (salaires et charges animatrice et secrétaire, et frais indirects animatrice) est de 31 558 € TTC.

Il précise que pour financer cette animation du volet Re-Sources pour l'année 2024 à hauteur de 80% d'aides, il est nécessaire d'effectuer un dossier de demande d'aides auprès de différents partenaires financiers (AEAG et Région Nouvelle Aquitaine).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus exposée ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- De solliciter des subventions auprès des divers partenaires financiers ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

\*\*\*

## **DELIBERATION**

### **Objet : Appel à projet MAEC - année 2024**

Monsieur le Président rappelle que des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées depuis 2008 sur le bassin versant du Né.

Il indique qu'en 2023, avec le lancement de la nouvelle PAC, il était de nouveau possible de déposer un PAEC (Projet agroenvironnemental et climatique) pour 5 ans. Il précise que depuis mars 2022, le SBVNé a pris la présidence du site Natura 2000 de la Vallée du Né et ses principaux affluents. Or le maintien et l'augmentation des surfaces en herbe sur ce site (élargi aux îlots de cultures) représentent des enjeux fort pour la préservation du site Natura 2000 et de l'eau.

Un PAEC couvrant la période 2023-2027 a donc été déposé en 2023 par le SBVNé sur le site de la Vallée du Né et ses principaux affluents (élargi aux îlots de cultures).

Il propose de reconduire le PAEC en 2024, en ajustant les enveloppes financières prévisionnelles et les critères de priorisation.

L'animation de ce PAEC à enjeu Biodiversité était assurée en 2023 par la LPO. Il propose qu'à partir de 2024, le SBVNé reprenne en interne l'animation des MAEC via l'animation Natura 2000 du site.

Aussi, il précise que des mesures « EAU », liées au contrat Re-Sources de Coulonge et St-Hippolyte, pourront être proposées. Le SBVNé travaillera en partenariat avec l'EPTB Charente pour leur mise en œuvre. L'EPTB Charente sera opérateur sur l'ensemble du Bassin d'Alimentation des Captages de Coulonge et St-Hippolyte et le SBVNé restera animateur territorial des MAEC sur son territoire de compétences.

Monsieur le Président propose de reconduire le PAEC pour l'année 2024 comme explicité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres votants :

- Décide de reconduire le projet agro-environnemental et climatique pour 2024 sur l'enjeu Biodiversité pour le site Natura 2000 de la Vallée du Né et ses principaux affluents (élargi aux îlots de cultures).

- Valide la proposition concernant les enveloppes prévisionnelles et les critères de priorisation.
- Valide la reprise de l'animation des MAEC Biodiversité sur le site de la Vallée du Né par l'animatrice Natura 2000 du SBVNé à partir de 2024.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

\*\*\*

## **DELIBERATION**

### **Objet : Convention de partenariat avec GRAINE - Mon Territoire au fil de l'eau**

Monsieur le Président rappelle que, sur les bassins versants de la Charente et de la Charente-Maritime, les ressources en eaux superficielles, souterraines et les milieux aquatiques sont altérées et/ou à protéger. Des collectivités territoriales se sont engagées dans la mise en place de démarches d'amélioration et de préservation de l'état des eaux.

Ces dernières nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs et habitants sur les territoires concernés. Une sensibilisation aux enjeux de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages apparaît primordiale.

Sur les bases de ce constat, les animateurs des programmes d'actions menés par les collectivités se sont rapprochés des associations d'éducation à l'environnement compétentes et ont défini conjointement le besoin d'interventions pédagogiques et éducatives sur le thème de l'eau.

Il précise que ce partenariat a abouti à la mise en place d'un dispositif éducatif « Mon territoire au fil de l'eau » sur l'eau à destination des scolaires d'une part, du grand public d'autre part.

Suite à plusieurs années de mise en œuvre de ce dispositif sur le bassin versant du Né et d'autres territoires sur le bassin versant de la Charente, il propose au comité syndical de poursuivre le déploiement de ce dispositif sur le territoire de compétence du syndicat du bassin versant du Né.

Il indique qu'en fonction des cofinancements, plusieurs communes pourraient bénéficier de ce dispositif. Cependant afin d'avoir une animation et un suivi de qualité, le nombre de communes sera limité. Afin d'assurer l'équité dans le choix de la/des commune(s), des critères de sélection seront définis.

Il propose que le SBVNé participe financièrement afin d'assurer le déploiement de MTFE sur son territoire à hauteur de 2 536 € pour l'année scolaire 2023-2024. Cela inclut deux modules scolaires et un module grand public.

Il termine en précisant que le partenariat avec l'association GRAINE et le déploiement sont formalisés par une convention.

Monsieur le Président propose de reconduire le dispositif éducatif « mon territoire au fil de l'eau » sur le territoire de compétences du SBVNé pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres votants :

- Décide le déploiement du dispositif éducatif « mon territoire au fil de l'eau » sur le territoire de compétences du syndicat du bassin versant du Né pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Accepte d'allouer une subvention à l'association GRAINE d'un montant maximal de 2 536 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le GRAINE pour l'année 2023-2024, ainsi que tous les documents afférents ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

\*\*\*

## **DELIBERATION**

### **Objet : Régime d'astreintes et d'interventions pour fin 2023 et début 2024**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la mise en œuvre du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences établie par délibération du 15 décembre 2015 et qui a été fixée à l'origine pour les deux adjoints techniques ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques. Les périodes d'astreintes sont révisées et adaptées annuellement.

Considérant que la période de décembre à juin est jugée comme une période à forts risques de pluviométrie, qui peut être intense et imprévisible, pouvant provoquer des risques d'inondations sectorielles (crues de débordement) nécessitant des moyens humains mobilisables 7 jours sur 7 en cas de besoin,

Il rappelle que, lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018, les astreintes prenaient en compte une éventuelle pollution ou un accident imprévu ainsi que d'autres dégâts soudains (comme la chute d'un arbre sur un ouvrage ou une habitation...).

Le Président précise à l'assemblée les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions comme suit :

- Pour la période de décembre 2023 à juin 2024, les astreintes des week-ends et jours fériés débuteraient au 1<sup>er</sup> décembre 2023 et seraient effectuées jusqu'au 30 juin 2024,
- Les astreintes indiquées ci-dessus seront effectuées **par un binôme d'agents ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques, soit un week-end sur deux par un binôme d'agents** (le calendrier prévisionnel sera annexé à la délibération),
- De rémunérer les quatre agents pour les astreintes d'exploitation (*agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir*), pour la période d'astreinte du week-end et la période d'astreinte d'un jour férié sur semaine,

- L'intervention correspondra à un travail effectif accompli par un binôme d'agents pendant une période d'astreinte, comprenant la durée du déplacement aller et retour du domicile au lieu de travail,
- Quelle que soit l'intervention, le temps de déplacement ne pourra pas excéder plus 2 heures,
- Le temps d'intervention durant ces astreintes sera **compensé par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention à prendre dans un délai de 6 mois.**

Monsieur le Président propose de reconduire les astreintes du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 juin 2024 comme explicité ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- dit qu'elles se termineront au 30 juin 2024.
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

\*\*\*

#### **Point sur les actions en cours (cela inclus l'inventaire ZH de Grand cognac).**

*Les actions - travaux sur cours d'eau – tranche 1 PPG 2023/2032*

#### **Marché à lots**

##### **Lot n° 1 : amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique**

- Entreprise sélectionnée par Marché à Procédure Adaptée (MAPA) : Chognot SAS de Surgères (17);
- Montant des travaux : 122 662,05 € HT soit 147 194,06 € TTC;
- 42 sites de prévus;
- Durée totale du chantier : 3 mois (phase préparatoire : 1 mois et phase de travaux : 2 mois);
- Début phase préparatoire : 29 septembre 2023;
- Début phase de travaux : 16 octobre 2023 **sur sites prioritaires;**

##### **Lot n° 2 : restauration de la ripisylve et de frayères à brochets**

- Entreprise sélectionnée par Marché à Procédure Adaptée (MAPA) : Rivolet AREA (Nanclars 16)
- Sous-traitant : Charente-Paysages (St Médard de B.) pour volet ripisylve
- Montant des travaux : 53 636,50 € HT soit 64 363,80 € TTC (montant sous-traité : 24 589 € HT soit 29 506,80 € TTC)
- 19 sites
- Durée totale du chantier : 4 mois et 7 jours (phase préparatoire : 7 jours et phase de travaux : 3 mois)
- Début phase préparatoire : 17 octobre 2023

Début phase de travaux : 30/10/23

### *Les actions sur les ouvrages hydrauliques*

Communes de Celles et Salles d'Angles :

Reprise du boîtier suite à la restauration de l'ouvrage de prise d'eau du moulin de Bantard.

### *Inventaire zones humides sur le territoire de la CA de Grand Cognac.*

- 9 secteurs
- 6 réunions publiques de lancement réalisées du 24/10/2022 au 6/04/2023
- 97 personnes rencontrées
- Partie terrain réalisée intégralement du 8 /11/2022 au 7/08/2023
- 3065 ha de zones humides recensées (sur 7892 ha potentiels)
- 60 ha de ZHP vérifiées par jour (19 trous de tarière par jour)
- Reste à faire : rapport général et cartographie sous SIG pour MO  
Coût prévisionnel total 74 880 € TTC

M. MERCIER informe l'assemblée qu'une réflexion est menée au sein de Grand Cognac pour l'adoption de la stratégie de communication des données recueillies sur les zones humides.

\*\*\*

### **Proposition d'une stratégie de préservation des zones humides**

- Connaissance
- Suivi des travaux
- Maîtrise d'usage
- Acquisition foncière
- Communication

25 octobre 2023 : commission milieux aquatiques et rencontre avec la SAFER

\*\*\*

### **Point sur les travaux liés à l'aménagement du local**

#### *Point sur les travaux – tranche n°1 – années 2022/2023*

Travaux en cours :

- compléments électriques : Davias (Barbezieux )
- raccordement eau potable : Carrera (Barbezieux)

Travaux à effectuer avant fin 2023 :

- peinture entrée principale, salle de réunion, salle d'attente et bureau secrétariat : Filhon(Barret)
- clôture fond du terrain : Jardinessence (Jarnac)
- démolition cuve atelier (Thillard).

*Point sur les travaux – tranche n°2 – années 2023/2024/2025*

Rendu d'un avant-projet par ATD16 pour grande salle de réunion, toilettes pour public et vestiaires pour agents :

- coût prévisionnel : 138 400 € HT ou 166 080 € TTC + frais architecte
- envoi consultation n°1 à 7 études d'architecte au 15 septembre pour un retour au 16 octobre ;
- seulement 2 visites, 3 retours négatifs, 2 offres;
- cause : montant des travaux sous-évalués par ATD16

Actualisation de l'avant-projet demandé à ATD16 :

- coût prévisionnel : 261 800 € HT ou 314 160 € TTC + frais architecte

Envoi 2<sup>ème</sup> consultation auprès de 4 études d'architecte le 16 octobre pour un rendu le 20 novembre.

*Projection du planning prévisionnel des actions – années 2023/2024/2025*

- Fin 2023 ou début 2024 : diagnostics amiante et plomb ;
- Fin 2023 à juin 2024 : rendu d'un projet détaillé, choix des entreprises ;
- Début 2024 : diagnostic parasites (valable 6 mois) ;
- Juin 2024 : dossier de demande d'aides ;
- Septembre 2024 à fin 2025 : période de réalisation des travaux

\*\*\*

**Questions diverses**

Le président informe de la démission de M. Jean-Claude BRITON délégué de Grand Cognac ainsi qu'une volonté de démissionner de M. Philippe RABY, délégué suppléant de Grand Cognac.

La Ca de Grand Cognac devra délibérer pour déléguer un titulaire et un suppléant au SBVNE.

Le secrétaire de séance

M. Bruno GAY

